



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE

20 DEC. 2024

N°2024-198

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 05 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

CRÉATION D'UN POSTE DE CHEFFE OU CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES

Rapporteur : Mme Aurore THIROUX

Direction et Service : Municipalité - Maire/DGS - Direction Générale des Services/DGA - Organisation des astreintes - Mission intercommunalité

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme ARRON, M DUBUS, Mme ABCHICHE, M GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. DUVERGER, M. BOULAY, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme FORHAN, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, M. MAILLER, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. SUDRE
Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à Mme AMAR)
M CHATAUD (donne procuration à M. PICOT)
Mme BERTRAND (donne procuration à M. PESSOA)
M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER)
M. RIBEIRO (donne procuration à M GOUPIL)
M. PARLOUAR (donne procuration à Mme FORHAN)
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme ABCHICHE)
Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BASTIN)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX)
Mme NGANDE (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
Mme CIPRIANO (donne procuration à Mme CARPE)
M. FAUTRÉ (donne procuration à Mme CAPORAL)
Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO)
M. SY (donne procuration à M. MAILLER)

Secrétaire de séance : M. GAUDIÈRE

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 31
Nombre de procurations : 17
Nombre de votant(e)s : 48

DGA - Organisation des astreintes - Mission intercommunalité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2024, adopté par délibération n°2024-001 du 7 février 2024;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Le service des Affaires Foncières de la collectivité, au sein de de la Direction de l'urbanisme, de l'habitat de l'économie, est un acteur clé dans la gestion et l'aménagement du territoire communal. Ce service est chargé d'assurer une gestion équilibrée du foncier afin de répondre aux enjeux urbains, économiques et environnementaux spécifiques à la ville.

C'est dans ce contexte que la commune recherche une Cheffe ou un Chef de service des Affaires Foncières.

après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- ⌚ Un emploi de Cheffe ou Chef de service des Affaires foncières à temps complet

ARTICLE 2 : PRECISE la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi de Cheffe ou Chef de service des Affaires Foncières dans le cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Veille foncière
 - o Animer les commissions de déclarations d'intention d'aliéner
 - o Identifier les DIA « stratégiques » et analyser l'opportunité d'une intervention publique
 - o Réaliser des études foncières et des tableaux de bord de suivi des périmètres de réserve foncière
 - o Faire de la prospective foncière pour identifier de nouveaux secteurs de veille
 - o Suivre l'évolution du marché immobilier local
- Pilotage et mise en œuvre de la politique foncière

- o Participer à la définition d'une stratégie foncière répondant aux enjeux de développement du territoire
 - o Piloter les conventions de veille et d'intervention foncières EPFIF et SAF94
 - o Instruire des dossiers d'acquisition et de cession de biens immobiliers (par voie amiable, de préemption ou d'expropriation)
 - o Gérer les procédures et montages fonciers complexes (protocoles fonciers, VEFA etc...)
 - o Suivre les procédures d'appréhension des biens vacants et sans maître
 - o Missionner et contrôler les bureaux d'études et les cabinets de géomètres pour la réalisation des diagnostics immobiliers et des plans de bornages
 - o Participer en lien avec le service bureau de gestion du domaine public des dossiers de déclassement (y compris par anticipation) du domaine public
- Sécurisation des procédures foncières
 - o Assurer la veille juridique dans les domaines liés à l'activité du service
 - o Sécuriser les procédures foncières (droit de préemption, expropriation, enquêtes publiques, domanialité publique...)
 - o Rédiger des notes d'analyse/d'opportunité aidant les élus à la prise de décisions
 - o Évaluer les risques juridiques et rechercher les solutions adaptées
 - o Accompagner le service des affaires juridiques dans le suivi des contentieux liés à l'activité du service
 - Encadrement et gestion du service

ARTICLE 3 : PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés, d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes des attachés ou des ingénieurs d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant aux cadres d'emplois visés et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes. Il devra par ailleurs impérativement justifier d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs et des attachés.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 5 : **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

à la majorité,

46 votes pour,

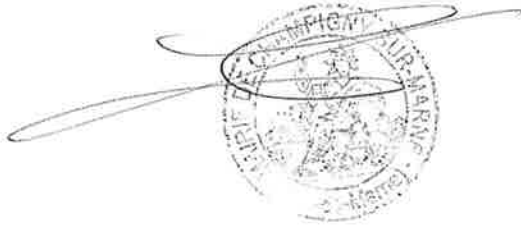
M. Laurent JEANNE, Mme Aurore THIROUX, M. Michel DUVAUDIER, Mme Sophie AMAR, M. Patrice LATRONCHE, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, M. Alain CHATAUD, Mme Christine ARRON, M. Philippe DUBUS, Mme Sabrina ABCHICHE, M. Grégory GOUPIL, Mme Tatiana SAUSSEREAU, M. Saphir AKKOUCHE, Mme Geneviève CARPE, M. Wilfrid BASTIN, Mme Delphine BERTRAND, M. Léon NGANDE, Mme Jacqueline BENAHMED, M. Yohann PICOT, M. Yann VIGUIÉ, M. Bernard GAUDIÈRE, M. Philippe LHOSTE, M. Henrique RIBEIRO, M. Raymonde DUVERGER, M. Philippe BOULAY, M. Marie PARLOUAR, Mme Mylène BENOLIEL, Mme Evelyne SAILLAND, Mme Muriel DEGAGER-PHALANCHERE, Mme Didière DONATIEN, M. David SLIMOVICI, Mme Cristina DE OLIVEIRA, M. Franck BARON, M. Tony PESSOA, Mme Céline THÉOPHILE, Mme Emmanuelle NGANDE, Mme Isabel CIPRIANO, Mme Jean-claude FORHAN, Mme Chrysis CAPORAL, M. Sylvain SOLARO, M. Christian FAUTRÉ, M. Yvon LURIER, Mme Caroline ADOMO, Mme Hala MASMOUDI-LAJNEF, M. François TITOV, Mme Fily KEITA-GASSAMA

2 votes contre,

M. Jean-Jacques MAILLER, M. Mamadou SY

M. Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
M. Bernard GAUDIÈRE

